METRO
Cash & Carry France

CONTRAT DE CESSION DE DROIT A L'IMAGE

ENTRE

Madame / Monsieur..... BELLN SULLIVAN .....
Gérant(e) de la société..... MY GAUFRE MY POKE .....
Dont le siège social est sis..... 8 RUE ALAIN MIMOUN 06100 NICE
(Ci-après désignée les « **locaux professionnels** »)
N°RCS ..... 89815202530.00010 .....

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son entreprise ci-dessus définie.

Ci-après désigné(e) le « **Cédant** ».

ET

La société METRO Cash & Carry France, Société par Actions Simplifiée au capital de 45.750.000 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° B 399 315 613, dont le siège social est ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés, 92024 NANTERRE,
Représentée par Monsieur Frédéric Bourcy, en qualité de Directrice Communication Clients et Marketing.

Ci-après désignée « **METRO** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Cédant accepte gracieusement :

- d'être photographié/filmé et/ou
- que ses locaux professionnels soient photographiés/filmés et/ou
- que le(s) nom(s), marque(s), dénomination sociale et enseigne(s) de son entreprise soient utilisés et cités,
- que ses produits soient photographiés/filmés,
- que ses déclarations et propos soient utilisés et cités (en ce compris les recettes de cuisine que pourrait communiquer le Cédant à METRO)

(Ci-après dénommés collectivement « les Eléments du Cédant »).

et cède à METRO le droit d'utiliser les Eléments du Cédant.

Ainsi par l'effet des présentes, le Cédant autorise METRO à fixer son image, celle de ses locaux professionnels et de ses produits et à citer/utiliser le(s) nom(s), marque(s), dénomination sociale et enseigne(s) de son entreprise et à retranscrire ses déclarations et propos, à les adapter et à les reproduire et/ou à les représenter notamment à des fins de communication commerciales et/ou institutionnelles externes et/ou internes.

Article 2 – Cession des droits d'adaptation, de représentation et d'exploitation par le Cédant

Le Cédant autorise METRO à :

- Fixer les Eléments du Cédant dans le cadre des photographies/films pris et la reproduction des Eléments du Cédant ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports (et notamment une télévision, une documentation commerciale et/ou institutionnelle, etc.) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication commerciales internes et/ou externes.
- Communiquer de manière interne et/ou externe auprès des tiers les Eléments du Cédant ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment à communiquer par voie papier, électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc.), quel qu'en soit le format (html, Imode, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

Ainsi, les photographies/films, propos, objet du présent contrat de cession, peuvent être fixés, reproduits, diffusés et exploités sur tout support (tel que papier, électronique, numérique, etc.) et, notamment sur : catalogues promotionnels METRO, panneaux publicitaires sur les lieux de vente METRO, internet...

Par ailleurs, le Cédant autorise expressément METRO à diffuser tout ou partie des Eléments du Cédant sur les réseaux sociaux (tels que (sans que la liste ne soit exhaustive) Google +, Twitter, Facebook, You Tube, etc.).
Le Cédant reconnait ainsi avoir pris connaissance des différentes conditions d'utilisation des réseaux sociaux et déclare, par la présente, en accepter les termes.

Article 3 – Territorialité et durée de la cession

Le présent contrat de cession des droits est consenti :

- Pour une exploitation par METRO,
- Les droits cédés le sont pour la durée de la protection actuellement accordée ou qui sera accordée dans l'avenir aux auteurs, à leurs successeurs, héritiers, et ayants droits par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les Conventions Internationales actuelles et futures, quel que soit le motif de l'extension ou de la prorogation de la durée de protection.

Cette autorisation est valable dans tous les pays où les enseignes de METRO Group sont implantées, puisque l'intranet METRO France est accessible aux collaborateurs de toutes les enseignes METRO, à travers le monde.

Article 4 – Rémunération

La prise des photographies/films et la cession des droits tels que prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus sont accordées à titre gracieux.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

Article 5 – Garantie

Le Cédant ne fait aucune réserve ni restriction sur la ou les photographie(s)/le ou les film(s) pris des Eléments du Cédant sur les droits d'utilisation mentionnés aux articles 2 et 3 du présent Contrat.

Le Cédant garanti à METRO que tous les Eléments du Cédant sont libres de droit.

Article 6 – Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent Contrat. En cas de désaccord persistant, le Tribunal de Commerce de Nanterre sera compétent et le droit français seul applicable.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le PARIS
À 21.02.2024

Pour le Cédant
Madame / Monsieur_____
Gérant(e) de la société _____

Pour METRO
Monsieur Frédéric Bourcy
Directeur Communication Clients et Marketing

METRO
Cash & Carry France

CONTRAT DE CESSION DE DROIT A L'IMAGE

ENTRE

~~Madame~~ / Monsieur..... REGNAULD .....
Gérant(e) de la société..... Auberge du Pont .....
Dont le siège social est sis..... 10 Avenue du Dr BESSERVE 63430 Pont du Château .
(Ci-après désignée les « **locaux professionnels** »)
N°RCS ..... 431 636 190 00011 .....

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son entreprise ci-dessus définie.

Ci-après désigné(e) le « **Cédant** ».

ET

La société METRO Cash & Carry France, Société par Actions Simplifiée au capital de 45.750.000 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° B 399 315 613, dont le siège social est ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés, 92024 NANTERRE,
Représentée par Monsieur Frédéric Bourcy, en qualité de Directrice Communication Clients et Marketing.

Ci-après désignée « **METRO** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Cédant accepte gracieusement :
- d'être photographié/filmé et/ou
- que ses locaux professionnels soient photographiés/filmés et/ou
- que le(s) nom(s), marque(s), dénomination sociale et enseigne(s) de son entreprise soient utilisés et cités,
- que ses produits soient photographiés/filmés,
- que ses déclarations et propos soient utilisés et cités (en ce compris les recettes de cuisine que pourrait communiquer le Cédant à METRO)

(Ci-après dénommés collectivement « les Eléments du Cédant »).

et cède à METRO le droit d'utiliser les Eléments du Cédant.

Ainsi par l'effet des présentes, le Cédant autorise METRO à fixer son image, celle de ses locaux professionnels et de ses produits et à citer/utiliser le(s) nom(s), marque(s), dénomination sociale et enseigne(s) de son entreprise et à retranscrire ses déclarations et propos, à les adapter et à les reproduire et/ou à les représenter notamment à des fins de communication commerciales et/ou institutionnelles externes et/ou internes.

Article 2 – Cession des droits d'adaptation, de représentation et d'exploitation par le Cédant

Le Cédant autorise METRO à :

- Fixer les Eléments du Cédant dans le cadre des photographies/films pris et la reproduction des Eléments du Cédant ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports (et notamment une télévision, une documentation commerciale et/ou institutionnelle, etc.) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication commerciales internes et/ou externes.
- Communiquer de manière interne et/ou externe auprès des tiers les Eléments du Cédant ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment à communiquer par voie papier, électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc.), quel qu'en soit le format (html, Imode, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

METRO
Cash & Carry France

CONTRAT DE CESSION DE DROIT A L'IMAGE

ENTRE

Madame / Monsieur..... BOCCARA VINCENT .....
Gérant(e) de la société..... W. FOR WOK .....
Dont le siège social est sis..... 27 bld temple 75003 .....
(Ci-après désignée les « **locaux professionnels** »)
N°RCS .....

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son entreprise ci-dessus définie.

Ci-après désigné(e) le « **Cédant** ».

ET

La société METRO Cash & Carry France, Société par Actions Simplifiée au capital de 45.750.000 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° B 399 315 613, dont le siège social est ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés, 92024 NANTERRE,
Représentée par Monsieur Frédéric Bourcy, en qualité de Directrice Communication Clients et Marketing.

Ci-après désignée « **METRO** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Cédant accepte gracieusement :
- d'être photographié/filmé et/ou
- que ses locaux professionnels soient photographiés/filmés et/ou
- que le(s) nom(s), marque(s), dénomination sociale et enseigne(s) de son entreprise soient utilisés et cités,
- que ses produits soient photographiés/filmés,
- que ses déclarations et propos soient utilisés et cités (en ce compris les recettes de cuisine que pourrait communiquer le Cédant à METRO)

(Ci-après dénommés collectivement « les Eléments du Cédant »).

et cède à METRO le droit d'utiliser les Eléments du Cédant.

Ainsi par l'effet des présentes, le Cédant autorise METRO à fixer son image, celle de ses locaux professionnels et de ses produits et à citer/utiliser le(s) nom(s), marque(s), dénomination sociale et enseigne(s) de son entreprise et à retranscrire ses déclarations et propos, à les adapter et à les reproduire et/ou à les représenter notamment à des fins de communication commerciales et/ou institutionnelles externes et/ou internes.

Article 2 – Cession des droits d'adaptation, de représentation et d'exploitation par le Cédant

Le Cédant autorise METRO à :

- Fixer les Eléments du Cédant dans le cadre des photographies/films pris et la reproduction des Eléments du Cédant ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports (et notamment une télévision, une documentation commerciale et/ou institutionnelle, etc.) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication commerciales internes et/ou externes.
- Communiquer de manière interne et/ou externe auprès des tiers les Eléments du Cédant ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment à communiquer par voie papier, électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc.), quel qu'en soit le format (html, Imode, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

METRO
Cash & Carry France

CONTRAT DE CESSION DE DROIT A L'IMAGE

ENTRE

Madame / Monsieur..... Simonin Frederic .....
Gérant(e) de la société..... Simonin food consulting .....
Dont le siège social est sis..... 63 av des Champs Elysees .....
(Ci-après désignée les « **locaux professionnels** »)
N°RCS .....

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son entreprise ci-dessus définie.

Ci-après désigné(e) le « **Cédant** ».

ET

La société METRO Cash & Carry France, Société par Actions Simplifiée au capital de 45.750.000 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° B 399 315 613, dont le siège social est ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés, 92024 NANTERRE,
Représentée par Monsieur Frédéric Bourcy, en qualité de Directrice Communication Clients et Marketing.

Ci-après désignée « **METRO** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Cédant accepte gracieusement :

- d'être photographié/filmé et/ou
- que ses locaux professionnels soient photographiés/filmés et/ou
- que le(s) nom(s), marque(s), dénomination sociale et enseigne(s) de son entreprise soient utilisés et cités,
- que ses produits soient photographiés/filmés,
- que ses déclarations et propos soient utilisés et cités (en ce compris les recettes de cuisine que pourrait communiquer le Cédant à METRO)

(Ci-après dénommés collectivement « les Eléments du Cédant »).

et cède à METRO le droit d'utiliser les Eléments du Cédant.

Ainsi par l'effet des présentes, le Cédant autorise METRO à fixer son image, celle de ses locaux professionnels et de ses produits et à citer/utiliser le(s) nom(s), marque(s), dénomination sociale et enseigne(s) de son entreprise et à retranscrire ses déclarations et propos, à les adapter et à les reproduire et/ou à les représenter notamment à des fins de communication commerciales et/ou institutionnelles externes et/ou internes.

Article 2 – Cession des droits d'adaptation, de représentation et d'exploitation par le Cédant

Le Cédant autorise METRO à :

- Fixer les Eléments du Cédant dans le cadre des photographies/films pris et la reproduction des Eléments du Cédant ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports (et notamment une télévision, une documentation commerciale et/ou institutionnelle, etc.) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication commerciales internes et/ou externes.
- Communiquer de manière interne et/ou externe auprès des tiers les Eléments du Cédant ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment à communiquer par voie papier, électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc.), quel qu'en soit le format (html, Imode, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.